

Comparaison des systèmes éducatifs universitaires

Baccalauréat, Bachelor
ou licence

Pour l'AUF/CIRUISEF
Evelyne Garnier-Zarli
Présidente de la CIRUISEF

2010

Sommaire

- 1- Dans les pays de tradition universitaire anglo-saxonne (p.2)
- 2- La France et quelques pays de tradition universitaire francophone et/ou européenne (p.4)
- 3- Focus : La Suisse (p.9)
(source ambassade de France)
- 4- Focus : Les Etats-Unis (p.12)
(source ambassade de France)

Baccalauréat, Bachelor ou licence

Dans les pays de tradition universitaire anglo-saxonne, le baccalauréat (en anglais *baccalaureate* ou *bachelor's degree*) est le grade sanctionnant le premier cycle universitaire après trois ou quatre années d'études. Dans quelques rares cas il peut correspondre à un grade du deuxième cycle. Néanmoins, il est utilisé dans le sens français du terme (fin de l'enseignement scolaire pré-universitaire) pour le baccalauréat international

Royaume-Uni (hors Ecosse)

L'accès aux universités¹ est possible après l'obtention du **A-level**, diplôme clôturant les études secondaires. Les étudiants font ensuite des demandes d'admissions au niveau des universités, les notes obtenues au A-level déterminant l'accès ou non à celle-ci. Le gouvernement fixe le nombre total d'étudiants, et les universités fixent leurs critères d'admissions en fonction du nombre de places que le gouvernement leur octroie.

En Angleterre et au Pays de Galles, l'*undergraduate* : le baccalauréat (niveau Licence français) **se fait en 3 ans**. Les grades peuvent être ordinaires ou avec distinctions (*honours*), les grades avec distinctions étant plus difficiles et avec plus de cours. Ils sont signalés par l'ajout de (Hons) après le diminutif du diplôme ex: "BSc (Hons)". Les mentions associées à ces grades sont : première classe (*First-class*, abréviation : *1st*), deuxième classe supérieure (*Upper Second*, abréviation : *2.1*), deuxième classe inférieure (*Lower Second*, abréviation : *2.2*), troisième classe (*Third Class*, abréviation: *3rd*). Un grade combiné avec distinctions (*Combined honours degree*) désigne le fait d'étudier deux matières, une matière principale et une matière secondaire; un grade interdisciplinaire avec distinctions (*joint honours degree*) désigne le fait d'étudier deux matières à part égale.

À la différence des systèmes américains et écossais, l'étudiant doit choisir dès la première année universitaire une spécialité alors qu'aux

États-Unis ou en Écosse le choix est beaucoup plus vaste durant les deux premières années du cycle de quatre ans.

Dans certaines universités britanniques, pour des raisons historiques quelques baccalauréats sont des grades du 2e cycle (post-graduat) (cas du droit) correspondant alors à ce qui est généralement appelé une maîtrise dans le système universitaire francophone. Le niveau « postgraduate » ou « Higher Degree by instruction » : ce programme s'effectue en principe en un an, voire 2 ans et conduit à un diplôme de « Master ». Ce diplôme sanctionne généralement une année de cours et de travaux dirigés, avec un examen en fin de cycle, et, souvent, la présentation d'un mémoire.

Écosse et Irlande

En Écosse, le premier cycle d'études supérieures conduisant au baccalauréat dure 3 ans dans le cas d'un *ordinary degree* et 4 ans dans le cas d'un *honours degree*. Dans les quatre universités anciennes d'Écosse, les études du premier cycle conduisent à une maîtrise ès arts ou un baccalauréat ès sciences suivant les sujets étudiés. La maîtrise ès Arts délivrée par ces universités n'est pas un diplôme post-grade, son appellation est un héritage de la Faculté des arts du Moyen Âge. Enfin le premier cycle peut également mener en 5 ans à une maîtrise en science intitulée en anglais: *master's degree in science*, en abrégé MSci, à ne pas confondre avec la maîtrise en science de 2e cycle (post-grade), *master's degree of science* en abrégé MSc.

Etats-Unis

Études Undergraduate

L'accès aux établissements proposant ce type d'études est ouvert à tout étudiant possédant un diplôme de **high school**² (l'équivalent du baccalauréat français), à l'exception de quelques programmes techniques et professionnels.

Le système américain est fondé sur le système écossais avec 4 années d'études pour le baccalauréat (*bachelor degree* en anglais, à

¹ **Le système d'éducation au Royaume-Uni suit la progression suivante :**

- stade (*pre-school*), pour les enfants de 3 à 5 ans
- stade *Primary school* (écoles primaires), à partir de l'âge de 5 ans (6 grades) ;
- stade *Secondary school* (11 ans), soit les *grammar school* (lycée) et soit les *comprehensive* (lycée général) (7 grades).
- stade *Higher education (université)* (17 ans en Écosse, 18 ans en Angleterre)

² **Le système d'éducation aux Etats-Unis suit la progression suivante :**

- stade (*pre-school*), pour les enfants de 3 à 5 ans - enseignement élémentaire (*grade school*), à partir de 5 ans, d'une durée normale de six ans (inclut la *kindergarden* de 5 à 6 ans + 5 grades) ;
- stade *Middle school* d'une durée normale de trois ans (3 grades) ;
- stade *High school* d'une durée normale de quatre ans (4 grades) ;
- stade universitaire (18 ans)

ne pas confondre avec le « baccalauréat » français qui sanctionne la fin du cycle secondaire). Les deux premières années permettent l'étude d'un large ensemble de disciplines alors que les deux dernières années se concentrent sur un domaine beaucoup plus spécialisé (généralement une matière majeure et une mineure).

Graduate studies

First-professional studies. L'étudiant doit avoir obtenu un *graduate degree* pour étudier certaines matières. La concurrence pour intégrer de tels programmes est forte et, si le système du *numerus clausus* n'existe pas aux États-Unis, l'admission est souvent réduite aux candidats les mieux qualifiés.

Master's Degree Programs. L'étudiant doit posséder un *Bachelor's Degree* ou un *First-professional Degree*. Les programmes de Master en droit, par exemple, peuvent s'effectuer seulement après l'obtention d'un J.D. (Juris Doctorate).

Research Doctorate Studies. Selon la matière étudiée, l'admission dans un tel programme nécessite un *Bachelor's Degree*, un *Master's Degree* ou un *First-professional Degree*.

Canada

Au Canada, l'éducation est un des domaines de compétence exclusif des provinces. Le gouvernement fédéral n'intervient dans ce secteur qu'à travers le financement de chaires et d'activités de recherche et des transferts fédéraux. Il n'y a donc pas de « politique nationale canadienne » de l'éducation.

Au Canada, sauf au Québec, la plupart des baccalauréats sont décernés après un programme de quatre années d'études universitaires, comme aux États-Unis.

Au Québec, une formation pré-universitaire de deux années au collège mène aux études universitaires qui ont une durée de trois ou quatre ans, selon le programme. Par exemple, le baccalauréat en psychologie est accordé après trois ans; alors que pour les études - spécialisées - en génie, en éducation et en pharmacie, la durée totale est de quatre ans³.

³ **Le système d'éducation au Québec suit la progression suivante :**

- classe maternelle, pour les enfants de cinq ans ;
- enseignement primaire, à partir de six ans, d'une durée normale de six ans ;
- enseignement secondaire d'une durée de cinq ans du secondaire 1 au secondaire 5 ;
- enseignement collégial d'une durée de deux ans (en sciences CEGEP), considéré comme le début de l'enseignement supérieur (17 ans);
- enseignement universitaire (19 ans).

Ainsi, dans le domaine scientifique :

En Amérique du Nord, Contrairement aux universités françaises qui acceptent les étudiants sur le seul critère de la réussite au baccalauréat, les universités américaines examinent tout ce que l'élève a fait pendant ses quatre dernières années dans le secondaire, tant sur le plan académique que sur le plan des activités extra-curriculaires ; L'obtention du baccalauréat se fait en 4 ans (niveau licence Française) en sciences et exige que l'étudiant ait suivi une majorité (la moitié ou les trois-quarts) de ses cours dans des matières scientifiques dans les sciences de la vie, les sciences physiques ou en mathématiques. Le reste des cours est d'éducation générale.

Au Royaume-Uni, les disciplines considérées sont plus variées et peuvent inclure, par exemple, les sciences économiques. Mais ceci dépend aussi des universités qui peuvent, pour des thématiques similaires, plutôt donner des baccalauréats ès Arts. Le premier cycle conduit au diplôme de « Bachelor's degree » ou « First Degree ». Il est obtenu après trois années d'étude en Grande-Bretagne, Pays de Galles, Irlande du Nord, Québec, Singapour, Australie, Nouvelle-Zélande, Hong Kong et Afrique du Sud et quatre années dans le reste de l'Amérique du Nord, en Irlande et en Écosse. Ce terme est souvent abrégé en *B.Sc.* ou *B.S.* (plus rarement en *S.B.* ou *Sc.B.*), initiales de l'expression latine *Baccalaureus Scientiæ*

Au Canada, le baccalauréat en sciences (*baccalaureate of science* en anglais) est délivré après une formation de 4 ans, mais l'étudiant débute après le niveau classe de 1^{ère} français) et au Québec 5 ans (2+3)

Selon la tradition anglo-saxonne, le titulaire d'un baccalauréat peut inscrire l'abréviation de son diplôme après son nom. Cette pratique est notamment d'usage sur les cartes de visite dans certaines entreprises. Par exemple, « Jack Smith BA, MCP » est titulaire d'un baccalauréat ès arts, ainsi que d'une maîtrise en urbanisme (*Master of City Planning*). Étant donné la multitude de baccalauréats dans le monde, les abréviations sont tout aussi nombreuses.

La France⁴ et les pays de tradition universitaire francophone et/ou européenne.

Le baccalauréat (du bas-latin *bachalariatus*) a été créé au Moyen Âge avec l'apparition de l'université de Paris. Il sanctionnait alors plusieurs années d'enseignement spécialisé en droit, médecine ou théologie. Il a été recréé dans sa forme moderne par Napoléon I^{er} en 1808. L'usage plus que les textes interdisait l'obtention aux filles. Julie-Victoire Daubié, Vosgienne de Fontenoy-le-Château l'obtient à Lyon à l'âge de 37 ans en 1861. Depuis l'année 1924, les filles et les garçons passent le même examen (cf. *Françoise et Claude Lelièvre, Histoire de la scolarisation des filles, Nathan, 1991*).

Maghreb : Algérie – Maroc - Tunisie

Le baccalauréat clôt le lycée et permet l'accès aux études supérieures, selon le modèle français. Ces pays ont **adopté la réforme de Bologne : Licence-Master-Doctorat**, avec des mises en place très variées.

Moyen-Orient : Liban

Le baccalauréat clôt le lycée et permet l'accès aux études supérieures, selon le modèle français. La seule université publique l'UL a **adopté la réforme de Bologne : Licence-Master-Doctorat**. La majorité des universités privées ont adopté les systèmes anglo-saxons.

Afrique subsaharienne francophone

Le baccalauréat clôt le lycée et permet l'accès aux études supérieures, selon le modèle français. Ces pays ont **adopté la réforme de Bologne : Licence-Master-Doctorat**, avec des mises en place très variées. D'énormes efforts de structuration et de remise à niveau sont en cours.

Belgique

En Belgique, le terme *baccalauréat* a été retenu, suite au processus de Bologne, pour désigner le diplôme de l'enseignement supérieur universitaire ou non universitaire sanctionnant la réussite d'**un premier cycle de trois ans (en France : licence)**.

⁴ Le système d'éducation en France suit la progression suivante :

- classe maternelle, pour les enfants de trois ans ;
- enseignement primaire, à partir de six ans, d'une durée normale de cinq ans ;
- enseignement secondaire d'une durée normale de sept ans (de la 6^e à la T) ;
- enseignement universitaire (18 ans).

France

Actuellement le baccalauréat français (considéré comme un diplôme de niveau IV) clôture trois années de lycée (seconde, première et terminale) au cours desquelles l'élève aura choisi une filière. Il est le diplôme donnant accès à l'enseignement supérieur, même s'il existe des alternatives.

L'enseignement supérieur français comprend 4 types de formation :

- les formations universitaires ;
- les classes préparatoires aux grandes écoles ;
- les écoles spécialisées ;
- les sections de techniciens supérieurs.

Depuis quelques années, la France a modernisé son système universitaire pour faciliter les orientations progressives et favoriser la mobilité internationale des étudiants en appliquant les trois grands principes du cadre européen :

a- Le système LMD en trois cycles : Licence (en 3 ans) / Master / Doctorat. La France distingue deux types de masters : les "masters professionnels" et les "masters recherche" destinés à la poursuite d'un doctorat.

b- Un "Système européen de crédits – ECTS (European Credit Transfert System)", un crédit correspondant au volume de travail que l'étudiant doit fournir pour valider un cours. Ces unités sont capitalisables et transférables.

c- Une organisation en semestres et en Unités d'Enseignements (UE).

En 2006, le gouvernement a fait de l'insertion professionnelle des étudiants une priorité. La loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances a créé une charte des stages signée par le Gouvernement et les partenaires sociaux. Un débat national sur l'université et l'emploi a été lancé le 25 avril 2006 sur trois thèmes :

- orientation, information et insertion professionnelle ;
- professionnalisation des études dans le cadre du LMD ;
- apprentissage et développement de l'alternance.

Suisse

En Suisse, le baccalauréat est un nom donné dans certains cantons à l'examen de maturité (baccalauréat français).

Le baccalauréat universitaire (aussi connu sous le nom de *bachelor*) est un grade terminant un premier cycle d'études supérieures d'une durée de 3 ans. Les anciens titres (licence ou demi-licence) sont remplacés respectivement par la maîtrise universitaire (**master**) et par le **bachelor**, suite au processus de Bologne.

Autriche

Le *bakkalaureus* désigne un ancien grade et un nouveau grade introduit en 2002.

L'enseignement supérieur a connu, une importante réforme (« Universitätsgesetz 2002 ») visant à donner une très large autonomie aux universités. Son entrée en vigueur a eu lieu le 1^{er} janvier 2004.

À l'automne 2008, 80 % des formations s'étaient alignées sur le système Licence - Master. Chaque université est devenue pleinement autonome et responsable de son offre de formations. L'université étant un des lieux importants de la recherche autrichienne, cette réforme s'est attachée à créer les conditions d'un accroissement de la part de la recherche sur projets, conformément à la volonté politique, en donnant aux universités les moyens juridiques de contracter directement des projets de recherche et de se faire financer ainsi aussi bien auprès des agences publiques (FWF, FFG...) que des organisations tierces, publiques ou privées.

La réforme universitaire de 2002 a été modifiée au début de l'été 2009 pour tenir compte des quatre premières années de mise en œuvre (2004-2007), et de l'expérience acquise à la faveur de la négociation des « accords de performance » de la période 2007-2009.

La nouvelle loi (adoptée le 9 juillet 2009 par le Nationalrat - chambre basse du parlement autrichien) doit permettre d'améliorer la mise en œuvre de l'autonomie universitaire tout en renforçant la qualité de l'enseignement et de la recherche. Elle comprend deux mesures phares, l'instauration d'une phase d'orientation-sélection en première année et la mise en place d'un quota réservant aux femmes 40 pour cent des sièges dans les organes consultatifs universitaires.

Cette loi ne remet pas en cause la suppression des droits universitaires, mesure votée trois jours avant les élections législatives de septembre 2008. Ces droits étaient réglés depuis 2004 par les étudiants directement aux universités et le manque à gagner des universités doit être compensé par le budget du BMWF. Dans l'enseignement supérieur autrichien, l'offre académique est largement majoritaire, avec 21 universités pluridisciplinaires pour 223 562 étudiants (chiffre de 2008/2009). Mais, depuis une quinzaine d'années, des filières plus professionnalisantes se développent dans des « universités des sciences appliquées », dites Fachhochschulen, en abrégé « FH ». Proches de nos IUT ou de nos écoles d'ingénieurs, elles étaient au nombre de 21 en 2009. Ces FH se caractérisent par une sélection à l'entrée, des effectifs réduits, un encadrement

renforcé et une dotation budgétaire par étudiant. Conformément à la volonté politique, les FH sont en pleine expansion.

Pologne

Le titre de *bakalarz* a été remplacé par celui de *licencjat* (3 années d'études supérieures).

Le système universitaire polonais, notamment depuis son arrimage au système L-M-D (Licence-Master-Doctorat) en 2005, se rapproche du système français. Un train de réforme de l'enseignement supérieur et de la science a été lancé par le gouvernement polonais au printemps 2009.

La réforme prévoit de distinguer les universités en fonction de la qualité à la fois du contenu pédagogique et de la recherche en créant trois catégories : les universités d'élite en mesure de concurrencer les meilleures universités européennes, les universités performantes et les universités locales.

a) La licence (*licencjat*) est une création récente (1992). Elle se développe à partir de 1997, avec les écoles supérieures professionnelles. Mais elle s'impose difficilement dans les universités. Car le standard polonais est bien le magistère (« magister »), obtenu à Bac+5 : c'est clairement l'aspiration des étudiants, y compris des licenciés des écoles supérieures professionnelles.

b) Le « magister » constitue donc le diplôme de référence. Même les ingénieurs (formés en 3,5 à 4 ans), poursuivent régulièrement jusqu'à ce grade pour avoir le titre de « magister-ingénieur ». Au point que plusieurs universités techniques ne délivrent pas actuellement le titre d'ingénieur (« inzynier »), mais seulement le magistère-ingénieur, au terme de 5 (parfois 6 ans d'études).

c) La réglementation du doctorat, auparavant régi par des textes spécifiques, est désormais intégrée à la loi de 2005. Ce n'est pas le titre universitaire le plus élevé : suivant la tradition germanique, la Pologne a conservé le titre de « docteur habilité », généralement exigé pour prétendre au poste de professeur.

Tableau comparatif des diplômes, titres et grades attribuables en Pologne et en France:

Crédits ECTS	République de Pologne	Crédits ECTS	République Française	
270-360	DOKTOR	300	DOCTORAT	
210-240	MAGISTER	240	MASTER (DEA, DESS) MAITRISE	INGENIEUR
180	INZYNIER	180	LICENCE	
	LICENCJAT	120	DEUG, DEUST, DUT, BTS	
60				
Diplôme d'entrée à l'université	MATURA	Diplôme d'entrée à l'université	BACCALAUREAT	

Norvège

Accès à l'enseignement supérieur

Le niveau définissant les compétences nécessaires pour une admission dans l'enseignement supérieur sont en général l'achèvement des trois années d'études secondaires et en particulier, d'avoir suivi et validé certains enseignements principaux tels que le norvégien, l'anglais, l'histoire, les mathématiques et les sciences naturelles.

L'obtention du diplôme de fin d'études secondaires, fait normalement suite à treize années de scolarité.

Le système des diplômes a été réformé conformément à la déclaration de Bologne.

Celui-ci comprend un premier cycle de 3 ans et un second de 2 ans. Cette structure 3+2 est pratiquement généralisée à quelques exceptions. De plus, l'ancien doctorat a été remplacé par un diplôme de PhD de 3 ans.

Høgskolekandidat : Ce diplôme, décerné au bout de deux années d'études dans les collèges universitaires publics et certaines écoles privées, reste en vigueur.

Bachelor : Ce diplôme est décerné par les universités, les collèges universitaires et la majorité des écoles privées. Il est obtenu après trois ans d'études (niveau licence en France).

Master : Ce diplôme est décerné par les universités, la plupart des collèges universitaires et quelques écoles privées. Il est obtenu entre une année et demi et deux années d'étude après le bachelor. Une part importante de ce diplôme concerne la réalisation d'un travail de recherche en autonomie (entre 30 et 60 *European Credits Transfer System*, ECTS). À des fins d'internationalisation, des enseignements en anglais ont été introduits dans certains cursus de master.

Le diplôme de « Docteur Philosophiae », ou PhD, peut être obtenu après trois années d'études pour les candidats détenteurs d'un master ou d'une qualification professionnelle. Parallèlement à l'accomplissement de sa thèse, le candidat doit suivre des cours obligatoires en épistémologie et méthodologie scientifique.

Portugal

L'Enseignement Supérieur au Portugal repose sur deux types d'institutions publiques ou privées : les Universités, à vocation académique, et les Instituts Supérieurs polytechniques, professionnalisant

L'enseignement supérieur portugais a fait l'objet d'importantes réformes depuis 2006, la plus importante étant la mise en place du cadre européen de Bologne. Ainsi, à partir de

de mars 2006, les établissements d'enseignement supérieur portugais ont dû adapter progressivement leur offre de formation au **système LMD (Licenciatura, Mestrado, Doutoramento)**. L'« *Engagement pour la science 2010* », voté par le Parlement en 2006, détermine une orientation générale en faveur de la recherche qui est sous-tendue par un effort budgétaire important, avec une croissance annuelle du budget du MCTES de plus 6 % par an.

Espagne

En application de LOE 2/2006, l'accès à l'enseignement supérieur se fait en deux temps : par l'obtention du baccalauréat espagnol le « *bachillerato* », puis par un examen spécifique « *la Selectividad* » permettant au candidat, selon les résultats obtenus, de s'inscrire dans l'établissement et le domaine d'études de son choix. Cet examen d'entrée diffère selon les domaines d'étude. Certaines filières, comme médecine, vétérinaire et architecture, requièrent dans la pratique une mention TB au *bachillerato*, ainsi qu'une excellente note aux épreuves de la *selectividad*. D'autres admettent les notes les plus basses et sont de fait accessibles à tout bachelier.

L'organisation des études supérieures officielles est désormais régie par les décrets royaux. **Ces derniers prévoient la mise en œuvre de l'architecture du processus de Bologne et officialisent donc trois cycles**, chacun d'entre eux étant sanctionné par un diplôme officiel reconnu sur l'ensemble du territoire :

Le grado : d'une durée de 4 ans, il correspond à un minimum de 240 ECTS et peut atteindre 300 ECTS dans certaines disciplines. Dès l'obtention des premiers 120 crédits est délivré un certificat d'études initiales validant la moitié du cursus sans être un diplôme. Ce *grado* doit faciliter l'homologation vers d'autres systèmes non européens, comme le système américain. Les étudiants sont incités à réaliser au moins un semestre à l'étranger au cours de ce cursus ;

Le master : accessible après le *grado*, il valide entre 60 et 120 ECTS. Il correspond à une spécialisation dans un domaine donné et inclut des activités de recherche. Le master se conclut par une période de stage et un exposé oral devant un jury ;

Le doctorat : accessible après le master, son nouveau statut vient d'être promulgué par le décret royal DR 99/2011. Il est d'une durée normale de 3 ans, pouvant s'étendre à 4 ans au maximum, et valide jusque 30 ECTS complémentaires, selon le sujet étudié et l'origine des doctorants.

Allemagne

L'année universitaire est découpée en semestres. Dans la plupart des disciplines, il est possible de commencer ses études au semestre d'été. La mise en œuvre du processus de Bologne dans l'enseignement supérieur allemand, appelée **réforme BAMA (= bachelor-master**, le doctorat, soumis à la réglementation des *Länder* et de l'établissement qui le délivre, n'est pas affecté par la réforme), connaît de fortes disparités selon les disciplines. En 2010, 75% des cursus étaient déjà passés au système *bachelor-master*. Il concernait 45% des cursus en 2007. En parallèle, le système antérieur continue souvent à exister, en particulier dans les études juridiques, où l'examen d'État (*Staatsexamen*) est toujours exigé pour les carrières de magistrat ou d'avocat, voire pour le professorat. La durée réglementaire des études, *Regelstudienzeit*, normalement impartie aux étudiants pour réussir leur cursus, désormais de 6 à 8 semestres pour le grade de *bachelor* (licence) et 2 à 4 pour le *master*, a longtemps été dépassée en Allemagne, où la recherche prend une grande place dans les études et où les étudiants poursuivaient leur cursus sans se soucier de délais. À l'heure actuelle, ces dépassements sont moins tolérés par le marché du travail et combattus par les établissements, souvent surchargés (prise en compte pour l'attribution de bourses d'excellence, etc.).

Il faut rappeler enfin l'importance en Allemagne du *Graduertenkolleg* et du *weiterführender Studiengang* : ces collèges pré-doctoraux préparent au choix et à la rédaction d'un travail de recherche pour l'obtention du doctorat. Le titre de docteur, qui joue un rôle social et économique considérable, est en Allemagne un critère d'excellence conduisant à l'emploi. Mais il est aussi fréquent que les étudiants « gradués » souhaitent - et parviennent - dès le master à valoriser par la pratique le savoir acquis à l'université.

Pays-Bas

Conditions d'accès : pour accéder à l'université, les élèves doivent être titulaires du baccalauréat général (*Vorbereidend Wetenschappelijk Onderwijs, VWO*), qui s'obtient en 6 ans après la fin de 7 ans d'enseignement primaire (*Basisonderwijs*). Un accès est aussi possible après la 1^{ère} année de HBO (*propedeuse*).

Diplômes délivrés : Le cursus universitaire dure généralement quatre ans ou quatre ans et demi. Les diplômes de niveau Bac+5 sont moins répandus.

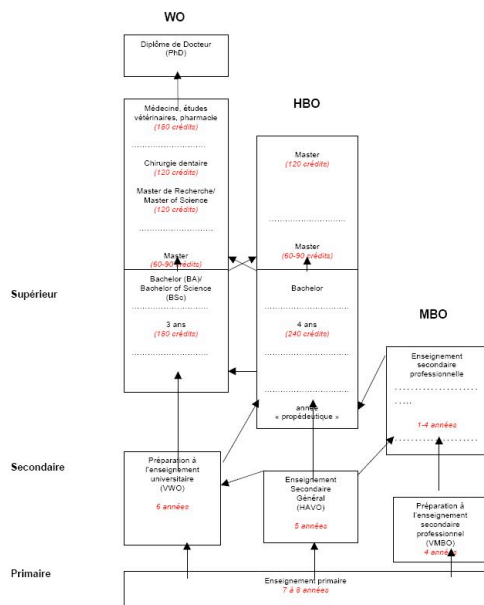
Les Pays-Bas ont adopté le système Bachelor-Master à la rentrée scolaire 2002-2003. Il se traduit par un parcours universitaire sur un modèle 3-4(5)-8 et par un système de crédits conforme à l'ECTS (European Credit Transfer System). Une année universitaire équivaut à 60 crédits, un crédit correspondant à 28 heures de travail.

Le Bachelor s'obtient en trois ans, soit 180 crédits, avec une évaluation et une proposition d'orientation à la fin de la première année correspondant à un enseignement généraliste (« année propédeutique »). Elle est destinée à l'observation, voire à la réorientation des étudiants et est généralement sanctionnée par un examen, la « propedeuse ».

Le Master s'obtient en général en un an avec 60 crédits. Le Master néerlandais n'équivaut donc généralement pas au Master français mais bien à l'ancienne Maîtrise (ou M1).

Certaines formations nécessitent néanmoins un nombre plus important de crédits pour délivrer un Master : médecine, pharmacie, vétérinaire, formation d'enseignants, diplômes d'ingénieurs, notamment. En outre, le Ministère néerlandais de l'Éducation privilégie la distinction entre « Master » et « Master de recherche », les premiers sur 4 ans, les seconds sur 5 ans. Le Doctorat reste lui de 8 ans. En 2009, les universités néerlandaises ont offert 431 programmes de Bachelor et 855 programmes de Master.

Diplômes propres à l'enseignement universitaire : le *doctoraal ou Master*, qui s'obtient après 4 ans d'études, 5 ans pour certaines spécialités (philosophie, certaines disciplines scientifiques), 6 au maximum (pour la médecine notamment) ; le titre obtenu est celui d'ingénieur (*ingenieur, ir.*) pour les formations techniques ou agronomiques, de maître en droit (*meester in de rechten, mr.*) pour les formations juridiques, et de *doctorandus* (drs.) pour le reste des formations. le *doctoraat* est un équivalent du Doctorat français (ou du PhD américain). Les Néerlandais qui préparent ce diplôme ne sont plus étudiants : ils ont le statut soit d'« assistant en formation » (AIO), et sont payés par l'université où ils effectuent leur recherche, soit de « chercheur en formation » (OIO), et sont alors rémunérés par le NWO (Organisation Néerlandaise pour la Recherche Scientifique) ou par le STW (Fondation pour les Sciences Techniques).



Le système comprend deux types d'établissements : les Universités : elles sont au nombre de 13 et proposent un enseignement académique conçu dans la perspective de la recherche fondamentale et appliquée. Elles bénéficient toutes d'un financement public. Leurs statuts sont variables : 9 sont des universités d'État (universités de Groningue, Leyde, Maastricht, Rotterdam, Utrecht, Wageningen, Delft, Eindhoven et Twente), 1 est municipale (l'Université d'Amsterdam) et 3 sont confessionnelles de droit privé (l'université libre d'Amsterdam, de confession protestante, l'université catholique de Tilburg et l'université catholique de Nimègue).

Les Écoles Supérieures Professionnelles (*hogescholen*) : au nombre de 41 (56 en 2000), elles dispensent un enseignement spécialisé préparant à l'exercice d'une profession. Elles peuvent être publiques ou privées.

Quelques réflexions (lues ou entendues) à propos du processus de Bologne

Allemagne

Si les diplômés européens, ont, par rapport au système antérieur, le mérite d'offrir aux étudiants la possibilité d'entrer dans le monde du travail après seulement trois ans d'études, leur introduction en Allemagne, malgré la position conjointe de la Conférence des recteurs et des organisations patronales en faveur du bachelor (« Bachelor Welcome ! »), est loin de faire l'unanimité des milieux académique et étudiantin. Parfois, c'est l'ensemble du système européen qui se trouve ainsi contesté, aussi bien par les étudiants que par leurs enseignants-chercheurs, ou leurs présidents d'université - conduits, avec les responsables politiques à réfléchir à l'aménagement du « système de Bologne », accusé d'avoir provoqué une scolarisation excessive de l'enseignement supérieur et d'avoir augmenté exagérément la pression pesant sur les étudiants, et donc le taux d'échec à des examens désormais trop nombreux. En outre, il est reproché au système BAMA d'empêcher les études « à temps partiel » (*Teilzeitstudium*), qui permettait très souvent, dans l'ancien système, de financer ses études en travaillant. Tous ces reproches ont donné lieu ces dernières années à de nombreuses manifestations étudiantes dans les villes allemandes, dont un des mots d'ordre était la critique du mode de transposition des recommandations européennes.

Portugal

Certains défendent néanmoins que ce plan a conduit à une répartition asymétrique des moyens, d'une part au bénéfice de la fonction recherche et au détriment de la formation, et, d'autre part, en faveur des grandes universités, plus à même de concourir.

LA SUISSE

Comme dans les pays de l'UE, les universités suisses ont subi de profondes mutations afin de s'adapter à l'espace européen de l'enseignement supérieur. Le gouvernement fédéral cherche à favoriser autant que possible le développement d'un environnement créatif, étroitement interfacé avec les entreprises les plus innovantes afin d'attirer les meilleurs enseignants, les meilleurs chercheurs et les meilleurs doctorants. Les grandes capacités financières de ce pays favorisent un brain-drain pratiqué ici sans complexe.

Dans le « Message » du Gouvernement au Parlement relatif à l'Encouragement de la Formation, de la Recherche et de la Technologie pour les années 2008-2011, il est prévu de faire croître les crédits de la Confédération de 5,8% par an. Le message a été adopté par le Parlement en octobre 2007.

A - Le système d'enseignement supérieur

Le système d'enseignement supérieur suisse a connu ces dernières années de profondes mutations principalement provoquées par l'adoption du processus de Bologne et la nécessaire harmonisation européenne des diplômes.

Ces réformes entraînent actuellement une certaine redistribution des cartes au niveau des universités, les grandes universités ayant tendance à se renforcer au détriment des plus petites, ce phénomène de concentration est encouragé par les autorités politiques de tutelle qui ont l'ambition de transformer les universités suisses en pôles d'excellence européens voir mondiaux.

On note également une influence grandissante des milieux économiques et politiques suisses pour lesquels l'avenir du pays passe obligatoirement par un renforcement de ses capacités scientifiques et technologiques, mais aussi plus largement par une formation de haut niveau de sa jeunesse afin de disposer d'un haut potentiel dans les domaines des services, autre point fort de l'économie suisse.

1/ Le paysage universitaire suisse

Le système suisse des hautes écoles est « dual » : il comprend d'une part les hautes écoles universitaires - universités cantonales et écoles polytechniques fédérales - et d'autre part les hautes écoles spécialisées :

Les universités : elles sont au nombre de dix. Cinq sont en Suisse alémanique (langue pratiquée : l'allemand) : les universités de Bâle (création 1460), Berne (1834), Lucerne (2000), St Gall (1898) et Zurich (1833). Trois sont en Suisse romande (langue pratiquée : le français) : les universités de Genève (1559),

Lausanne (1890) et Neuchâtel (1909). L'université de Fribourg est bilingue (français, allemand). Il existe une université en Suisse italienne, à Bellinzona (1996), langue pratiquée : l'italien.

Les Écoles Polytechniques Fédérales de Zurich (ETHZ, 1885) et de Lausanne (EPFL, 1969) . Quatre établissements de recherche (l'Institut Paul Scherrer/ PSI, l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage/ FNP, le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherches/ LFEM, l'Institut fédéral de recherches pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux/ IFAEPE) viennent s'ajouter aux deux écoles polytechniques fédérales (EPF) pour former un ensemble, piloté par le Conseil des EPF.

Les Hautes Écoles Spécialisées (HES) : issues d'une sélection des meilleures écoles techniques et collèges commerciaux, leur statut leur confère des activités de formation mais aussi de recherche appliquée et de développement. Leur mise en place est récente (loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées du 6 octobre 1995). Elles sont au nombre de 7 et sont localisées dans les régions suivantes : Suisse occidentale (Delémont), Berne, Suisse Centrale (Lucerne), Suisse italienne (Manno), Zurich, Suisse orientale (St Gall) et Nord Ouest de la Suisse (Muttens).

B - Rapports avec les pouvoirs publics, gestion des établissements

1/ Les organes rattachés au Conseil Fédéral

Le Conseil Suisse de la Science et de la Technologie (CSST) est l'organe consultatif du Conseil Fédéral pour toutes les questions relevant de la politique scientifique, des hautes écoles, de la recherche et de la technologie. Ses membres ne représentent ni une discipline, ni une institution, ni une organisation particulière, mais agissent en leur nom propre et selon leur expérience et leur conscience personnelles.

Il possède un Centre d'Évaluation des Choix technologiques (TA-SWISS), qui développe une interface avec le grand public (PubliForum).

En qualité de porte-parole de la science, il élabore des conceptions générales à l'intention du Conseil Fédéral et lui propose des mesures pour leur mise en œuvre. De sa propre initiative ou à la demande du Conseil Fédéral, du Département Fédéral de l'Intérieur ou du Département Fédéral de l'Économie, il se prononce sur des sujets et des problèmes spécifiques touchant à la politique de la

science, de la formation, de la recherche et de la technologie.

La Commission Fédérale des Hautes Écoles Spécialisées (CFHES) est instituée par le Conseil Fédéral et a pour tâche de conseiller les autorités d'exécution sur toute question concernant les HES. Elle prépare les décisions du Conseil Fédéral et du Département de l'Économie concernant entre autres l'homologation des HES et la gestion de la qualité. Elle se prononce ainsi sur les requêtes dans le cadre de la création et de la gestion des HES, sur l'octroi des subventions fédérales, sur la conformité des HES aux conditions requises, sur les demandes de reconnaissance des diplômes HES, sur les conditions d'admission, etc.

2/ Les organes rattachés au Département fédéral de l'Intérieur

Le Secrétariat d'État à l'enseignement et la recherche (SER)

Il détient la compétence la plus générale dans la définition de la politique universitaire et scientifique de la Confédération.

Cette dernière soutient la recherche universitaire indirectement par les financements aux universités et par les moyens distribués par le Fonds national suisse de la Recherche scientifique (FNS), qui s'adresse par ailleurs également à la recherche extra-universitaire.

La Confédération exerce une tutelle sur les EPF, qui représentent des pôles d'excellence dans la recherche comme dans la formation.

Le Conseil des écoles polytechniques fédérales

Le Conseil des écoles polytechniques fédérales (CEPF) dirige le domaine des EPF qui comprend les deux écoles polytechniques fédérales de Lausanne et Zurich ainsi que quatre établissements de recherche (IPS, FNP, LFEM, IFAEP). Ses tâches consistent principalement à coordonner et à développer les plans stratégiques, à nommer le corps professoral et les cadres principaux, et à allouer les ressources.

Depuis le 1er janvier 2000, le Conseil des EPF conclut chaque année un accord de prestations assorti d'une enveloppe globale avec chacun des six établissements du domaine. Chaque établissement peut ensuite agir librement à l'intérieur de ce cadre. De son côté, le Conseil des EPF remet tous les quatre ans un rapport au Conseil fédéral sur les activités du domaine.

3/ Les organes rattachés au Département Fédéral de l'Économie

L'Office Fédéral de la Formation Professionnelle et de la Technologie

L'OFFT est l'organe chargé de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement

fédéral dans les domaines de la formation professionnelle et professionnelle supérieure, des hautes écoles spécialisées, de la technologie et de l'innovation. Ses principales missions stratégiques sont le renouvellement de la formation professionnelle, l'intégration des HES au système suisse des hautes écoles, l'encouragement de la recherche appliquée et du développement, et la mise en place de réseaux d'excellence dans des secteurs innovants. Il s'en acquitte par le biais des HES et de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI).

4/ Les organes communs à la Confédération et aux cantons

a) La Conférence universitaire suisse

La Conférence universitaire suisse (CUS [8]) est l'organe commun de la Confédération et des cantons pour la collaboration dans le domaine de la politique des hautes écoles universitaires. Elle regroupe les directeurs de l'instruction publique des cantons universitaires et des représentants des cantons non universitaires, le Secrétaire d'État à la Science et à la Recherche ainsi que le président du Conseil des EPF. Sa principale fonction est de promouvoir la coopération entre les universités et l'harmonisation de leurs développements. Elle met en œuvre les principales réformes relatives aux études universitaires et aux structures. La CUS est un lieu de conciliation entre les intérêts cantonaux et nationaux. Ses responsabilités ont récemment augmenté dans le sens d'un pouvoir exécutif nettement accru.

b) Organes d'accréditation et d'assurance qualité (OAQ)

Dans le courant de l'année 2001, un nouvel organe indépendant d'accréditation et d'assurance qualité a vu le jour. Cet organe a pour tâches de définir les exigences liées à l'assurance qualité et vérifier régulièrement qu'elles sont remplies. Il formule des propositions en vue de mettre en place à l'échelle nationale une procédure permettant d'agréer les institutions qui souhaitent obtenir l'accréditation soit pour elles-mêmes, soit pour certaines de leurs filières d'études.

5/ Les organes rattachés aux cantons

a) La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), réunissant tous les ministres cantonaux de l'éducation du pays, est globalement responsable des politiques de l'éducation aux degrés primaire, secondaire et au niveau de l'enseignement supérieur, la CDIP est responsable des professions non réglementées au niveau fédéral et des HES relevant de la compétence cantonale.

La CDIP et la Confédération se concertent en particulier sur la formation professionnelle et

les HES, la reconnaissance des maturités cantonales, l'aide aux universités, le développement du régime des bourses d'études, l'enseignement spécialisé, la promotion de la culture et des sports, ainsi que la santé.

b) *Le Conseil des Hautes Écoles Spécialisées* (CHES) [a été créé par la CDIP et regroupe les chefs des Départements de l'instruction publique des cantons responsables des HES. En collaboration avec la Confédération, cet organe inter cantonal s'acquitte des travaux communs de développement et de coordination. Il a régulièrement des séances communes avec la CUS.

6/ Les organes des instances dirigeantes des hautes écoles

a) *La Conférence des recteurs des universités suisses* (CRUS) est chargée de maintenir les contacts entre les universités en vue d'harmoniser les cursus, les modalités d'examens, les pré-requis et les conditions d'admission. Elle intervient pour favoriser les échanges internationaux d'étudiants et d'enseignants. Elle est chargée de la coordination des plans pluriannuels des universités.

c) *La Conférence Suisse des Hautes Écoles Spécialisées* (CSHES) [regroupe les directions des 7 HES. Organe indépendant, elle harmonise le développement des HES au niveau opérationnel. Elle collabore également avec la Confédération par l'intermédiaire de l'OFFT dans le domaine technique. Représentée dans le Conseil des HES, elle peut y défendre sa position et peut exécuter des mandats spécifiques pour ce Conseil.

Bien que chacune des universités ait ses spécificités, les caractéristiques générales sont globalement semblables. L'université est dirigée par un recteur (assisté de vice-recteurs pour la formation, la recherche, l'administration) dont l'action est contrôlée par le Sénat.

Les universités sont divisées en facultés dirigées par des doyens. La consultation démocratique et la prise de décision se font au sein des assemblées de facultés et de départements.

En ce qui concerne les Hautes Écoles Spécialisées, comme elles sont issues du regroupement de plusieurs écoles techniques, elles ont mis en place un secrétariat général qui assure la direction stratégique.

C. Organisation des études et enseignements dispensés

Les universités sont cantonales et reflètent la diversité culturelle de la Suisse. Aussi les titres varient-ils suivant les cantons et les institutions. Le terme diplôme (ou Diplom) et le

titre Ingénieur (ou Engineer) sont largement actualisés mais, pour les universités, ils ne sont pas protégés par la loi et, pour cette raison, n'indiquent pas un niveau d'études précis.

L'ensemble des universités ayant adopté le système LMD, elles délivrent désormais les Licences et Mastères.

Un système « euro-compatible »

L'adoption du système issu du processus de Bologne est bien avancée dans la plupart des établissements d'enseignement supérieur suisses. La CUS a édicté des directives définissant notamment le nombre de crédits ECTS permettant de valider le Bachelor et le Mastère. **Elles stipulent également que les études de Bachelor et de Mastère remplacent les anciennes études de diplôme ou de licence.**

Depuis 2006/2007, plus de 60% des étudiants suisses sont inscrits dans des cycles conformes au modèle de Bologne et crédités de points ECTS. La Suisse répond déjà dans une très large mesure aux exigences posées par le cadre de référence européen pour les démarches qualité. La réforme devrait être mise en œuvre par la Conférence des Recteurs des Universités suisses (CRUS) d'ici à 2010 pour les Hautes écoles universitaires. Du fait des accréditations nécessaires, les HES auront généralisé Bologne en 2012.

Une assurance de qualité

La Suisse s'attache à poursuivre un autre but du processus Sorbonne/Bologne, à savoir l'introduction de procédures d'assurance qualité et d'accréditation qui se référeront aux critères et aux standards qui sont en train d'être élaborés en Europe. C'est l'organe d'accréditation et d'assurance qualité qui a en charge la gestion de ce programme. Dans la plupart des universités, des processus d'évaluation de la qualité ont déjà été mis en place ces dernières années. Les hautes écoles spécialisées se sont également soumises à un processus d'évaluation, consistant en une auto-évaluation et en une revue par les pairs (« Peer-Review »), en vue d'une reconnaissance de la Confédération. Ce processus a été mené dans toutes les filières, qu'elles relèvent de la compétence de la Confédération ou de celle des cantons.

LES ETATS UNIS

Le système d'enseignement supérieur

1.1 Introduction

À la différence du système français, l'enseignement supérieur américain est totalement décentralisé et n'est placé sous aucune autorité de tutelle. Les établissements universitaires jouissent d'une autonomie totale dans l'organisation des programmes, le choix des méthodes d'enseignement, le recrutement des enseignants et le régime des examens - en conséquence, le niveau et le prestige des titres varient suivant les établissements et même suivant les disciplines à l'intérieur d'une même université. Il n'existe pas de mécanisme national d'habilitation et de reconnaissance des diplômes, et seule l'accréditation par des agences de droit privé fait foi du sérieux d'une institution ou d'une formation.

La très grande autonomie des acteurs implique également deux autres différences essentielles :

au niveau institutionnel : la puissance publique est représentée au sein des Conseils d'administration de certains établissements (représentants des gouvernements des États) tandis que d'autres établissements, privés, sont rattachés à des églises ou à des associations de nature diverse ;

au niveau financier : si toutes les études universitaires sont payantes, les frais de scolarité s'échelonnent entre 4 000 USD et 30 000 USD par an selon les établissements. A cela s'ajoutent les frais d'hébergement et de nourriture (de 5 000 USD à 8 000 USD) et les frais liés aux dépenses générales (de 3 000 à 5 000 USD).

Cela n'exclut pas une cohérence générale au sein du système, notamment en ce qui concerne l'obtention des diplômes, certains principes pédagogiques fondamentaux et la fameuse « vie de campus américaine ».

L'enseignement supérieur américain se partage en deux cycles principaux : les *undergraduate studies* sanctionnées par un *Bachelor's degree* (Equivalent Bac+4) puis les *Graduate studies* (de Bac+4 à Bac+7). Beaucoup d'étudiants interrompent leurs études au profit d'une première expérience professionnelle (expérience fortement valorisée aux États-Unis) avant d'intégrer un programme de *graduate studies*.

Au niveau *graduate*, l'enseignement peut être de deux sortes : des études professionnelles, qui concernent les domaines suivants : chiropraxie, études dentaires, droit, médecine, optométrie, ostéopathie, pharmacie, pédiatrie, théologie, médecine vétérinaire ; des études générales, d'abord au niveau Master puis au niveau doctoral.

1.2 Institutions publiques/ institutions privées

L'État fédéral peut accorder une charte à une institution soit comme institution publique, soit comme institution privée.

Les institutions publiques peuvent être des *state-controlled institutions* (contrôlées par l'État) ou des *state-related* ou *state-supported institutions*. De telles institutions présentent en général les caractéristiques suivantes : les membres de leur conseil sont nommés par l'organe législatif ou exécutif de l'État dans lequel elles sont situées, elles reçoivent tous les ans une aide financière de cet État. Par ailleurs, elles peuvent faire partie d'un *multi-campus system* : cette organisation d'une université d'État en plusieurs pôles plus ou moins autonomes est fréquente, et explique pourquoi l'on parle par exemple de l'Université de Californie à Berkeley pour distinguer le campus de Berkeley des 7 autres sites de l'Université de Californie (Los Angeles, Irvine, San Diego, etc.).

Les institutions privées peuvent être *free-standing* (des établissements indépendants) ou faire partie d'un *multi-campus system*. Les *free-standing* ne sont ni contrôlées ni aidées par le gouvernement. Leur seule obligation envers celui-ci est de respecter la loi et les engagements pris (contrats de recherche, aide financière aux étudiants, etc.). Les institutions privées présentent en général les caractéristiques suivantes : les membres du conseil choisissent eux-mêmes leurs successeurs, elles ne reçoivent aucune aide du gouvernement, sauf par le biais de contrats ciblant certains projets éducatifs ou de recherche, ou dans le cadre de programmes de bourses pour étudiants. Les institutions privées peuvent être soit des associations à but non lucratif (les *not-for-profit institutions*), soit des associations à but lucratif - dans ce cas elles sont appelées *proprietary institutions* et tirent des bénéfices des prestations qu'elles proposent.

1.3 Les différents types d'établissements

Le système d'enseignement supérieur américain comprend essentiellement quatre types d'établissements :

Les *Community* et *Junior Colleges* (Bac+2) sont des établissements généralement publics qui proposent un enseignement de courte durée, à faible coût et de proximité. La formation, dispensée en deux ans, peut être technique ou générale. Ces études en deux années débouchent sur des *associate degrees* : certains *junior colleges* et *community colleges* ne décernent que des *Associates of Arts* (A.A.) sans mentionner de matière principale. D'autres délivrent des A.A. aux

étudiants de lettres et sciences humaines, des A.S. (*Associates in Science*) aux étudiants spécialisés en sciences et des A.A.S. (*Associate in Applied Science*) à ceux qui ont choisi une orientation technologique, par exemple le dessin industriel. Après avoir obtenu leur diplôme, nombre d'étudiants de ces établissements s'inscrivent dans un college ou dans une université pour y préparer un *Bachelor's Degree*. On les appelle *transferred students*. Puisque ces étudiants ont déjà effectué deux ans d'études, ils bénéficient d'une admission directe en troisième année de *Bachelor*, bien que certaines universités réputées ne les admettent qu'en deuxième année.

Les *Colleges* sont des établissements autonomes qui assurent un enseignement au niveau *undergraduate*. Au bout de 4 ans, les étudiants obtiennent un diplôme de *Bachelor of arts* (B.A.) ou *Bachelor of science* (B.S.). Quelques colleges dispensent parfois un enseignement *graduate*, mais limité aux programmes de *Master*.

Les universités se composent généralement de plusieurs collèges, parfois également appelés *schools*. Elles dispensent des enseignements dans de nombreuses disciplines, sciences humaines et sociales, sciences exactes et dans d'autres domaines tels que le commerce, l'ingénierie, l'agriculture, la pédagogie, le travail social. Les universités possèdent des facultés (*graduate schools* et *professional schools*) pour les études médicales, pharmaceutiques, juridiques. La plupart des États subventionnent une, voire plusieurs universités d'État (ainsi le Michigan subventionne *University of Michigan* et *Michigan State University*) Il existe par ailleurs de nombreuses universités privées.

Au sein d'une université, les *undergraduate schools* ou *colleges* proposent des programmes de quatre ans conduisant au *Bachelor degree* (B.A. ou B.S.). Les *graduate schools* le plus souvent intégrées à l'université, mais parfois constituées en établissements distincts (ainsi le *Teacher's College* ou « *College des Enseignants* » est rattaché à *Columbia University* mais reste une entité indépendante) proposent les programmes qui conduisent au *master's degree* (M.A ou M.S.). Certaines *graduate schools*, dont l'orientation est plus professionnalisante, ne délivrent que des *Masters* spécialisés : ainsi les Ecoles de Commerce (*Business schools*) ne délivrent que des M.B.A, tandis que les Ecoles d'administration et de relations internationales (*School of International Relations, School of Government, School of Public Affairs*)

sanctionnent des études de deux ans par des *Masters* de spécialités (M.F.A, M.P.A, etc.).

Enfin les *doctoral and research universities* délivrent des doctorats ; les secondes sont ainsi appelées parce qu'elles forment une plus grande proportion de doctorants.

Les instituts de technologie sont semblables à des universités mais se consacrent à l'étude des sciences et de la technologie. S'ils portent souvent le nom de l'État dans lequel ils sont situés (*Massachusetts Institute of Technology, Illinois Institute of Technology, California Institute of Technology, etc.*), ils sont pour la plupart privés.

1.4. Quelques chiffres 2007-08⁵ À l'automne 2008, 18,3 millions d'étudiants étaient inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, 10 millions d'entre eux de sexe féminin. La majorité des étudiants se consacrent exclusivement à leurs études mais 6.8 millions sont étudiants à temps partiel. Des 18,3 millions d'étudiants, 39,3 % sont inscrits dans des *colleges* publics, 35,5% dans des *community colleges* publics ; 23,5% dans des *colleges* privés.

Les États-Unis comptent plus de 4000 établissements d'enseignement supérieur et plus de 7 500 vocational schools.

Le coût moyen des études (qui inclut les frais de scolarité, le logement et le fonctionnement du bureau des élèves) varie pour l'année scolaire 2006-2007 de 11034 USD pour les établissements publics à 28384 USD pour les établissements privés.

Les études au sein d'un *Community College* sont cependant moins onéreuses, soit environ 4 000 USD par an.

2. Le rapport avec les pouvoirs publics

Il n'y a pas d'équivalent aux États-Unis d'un ministère de l'éducation nationale, ou de l'enseignement supérieur tels qu'en France, et d'une manière générale, l'État fédéral régule très peu l'enseignement supérieur. La seule intervention étatique significative se situe au niveau des états fédérés.

Au plan fédéral, les questions relatives à l'éducation sont traitées à la Chambre des Représentants par le *House Committee on Education and the Workforce* et au Sénat par le *Senate Committee on Labor and Human Resources*. On ne trouve pas aux États-Unis de lois nationales spécifiques à l'éducation : la création et la reconnaissance des

⁵ (source : U.S Department of Education, www.ed.gov/index.html)

établissements, des diplômes, le statut des étudiants, ne relèvent pas de l'autorité fédérale. On ne trouve pas non plus, au niveau national, de proclamation du droit à l'éducation. Certains droits et libertés sont cependant assurés, telle la liberté académique pour les universités et les étudiants (elle est protégée par la Constitution qui garantit la liberté de parole et d'association) ou l'accès à l'enseignement supérieur à un coût raisonnable.

Le *Department of Education*, créé en 1787, a pour mission d'assurer l'égalité dans l'accès à l'enseignement et de promouvoir l'excellence académique.

L'État Fédéral ne gère et ne finance que certaines écoles militaires, telles les 5 Académies (*Army, Navy, Air Force, Coast Guard, et Merchant Marine*) qui forment les officiers, et quelques *graduate schools* formant des experts dans les domaines de la Défense et de la Sécurité.

C'est par conséquent au niveau des États que la politique de l'éducation est prise en charge.

3. Gestion des établissements

Les établissements, tant publics que privés ont la personnalité morale : ils sont indépendants et gèrent eux-mêmes leurs propres affaires académiques, administratives, de recherche de fonds et de relations publiques. La plupart des établissements sont des *not-for-profit organizations* car ils ne cherchent pas à faire des bénéfices mais seulement à équilibrer recettes et dépenses. Ces établissements sont dirigés par des conseils d'administration (*board of trustees*) qui agissent en leur nom et choisissent un directeur administratif et les principaux dirigeants (*president, chancellor, principal* ou *provost*).

Dans les Conseils d'Administration des Universités, siègent : des anciens élèves élus, qui sont en contact permanent avec les administrateurs principaux de l'Université, le président, le provost (viceprésident d'une université), les doyens, etc. Le président supervise en premier lieu les campagnes d'appel de fonds (*fundraising campaign*) et les stratégies de relations publiques ; il détermine aussi les grandes lignes de la politique de recherche et de recrutement de professeurs. Il est souvent issu du corps professoral, mais ce n'est pas une obligation, et certaines personnalités du monde des affaires ou de la politique peuvent être sollicitées (Eisenhower fut président de Columbia University avant de briguer la présidence des États-Unis. Un ancien président de Harvard, Lawrence Summer, est un brillant économiste et fut Secrétaire au Trésor dans l'administration Clinton).

Le corps professoral est également constamment consulté sur la gestion de l'Université, à travers des comités très nombreux qui traitent de tous les aspects académiques, financiers, économiques et sociaux de l'Université.

4. Le financement

Les établissements bénéficient de quatre sources principales de financement :

les droits d'inscriptions et de scolarité (*tuition fees*) payés par les étudiants. Ils sont généralement très élevés et peuvent atteindre, dans les universités les plus prestigieuses, plus de 45 000 USD si l'on tient compte de l'inscription à la résidence et au restaurant universitaires. Dans les Universités d'État (publiques), ils constituent cependant une faible part des ressources (17% des recettes à *Ohio State University* par exemple) ;

les fonds fédéraux : la principale intervention financière de l'État fédéral est constituée par l'octroi de bourses (plus de 80 Milliards de dollars en 2008), ce qui constitue de fait un financement indirect des universités puisque c'est avec ces bourses que les étudiants sont en mesure de payer les *tuition fees*. Très peu de subventions fédérales sont versées aux universités, en soutien à des projets spécifiques ;

les contributions financières des États : c'est une ressource importante, surtout pour les établissements modestes qui ont plus de mal à attirer des dons privés (cf ci-dessous), mais la contribution des États est en baisse constante depuis 5 ans ;

les fonds locaux : il s'agit des subventions municipales et des donations privées de plus en plus nombreuses (individus, entreprises, fondations). La ville de New York subventionne ainsi la *City University of New York (CUNY)*, la *Ford Foundation* finance des projets très spécifiques, qu'elle sélectionne après un examen rigoureux des dossiers. La compétition est rude, mais les gagnants sont généreusement dotés : il est courant de voir une fondation, une entreprise ou même un particulier (ancien étudiant qui a réussi notamment) faire un don de plusieurs centaines de milliers de dollars, voire de quelques millions de dollars. Les sommes ainsi recueillies vont à un fonds placé (*endowment*) dont les produits financiers servent à financer les activités de l'Université. Les fonds dont disposent certaines universités sont considérables, même si en période de retournement conjoncturel la valeur d'un fonds et son rendement peuvent être durement affectés. À titre d'exemple, le fonds de l'Université d'Harvard, le plus riche, avait atteint en 2007-2008 la somme de 35 milliards

de dollars ; il est retombé à environ 26 milliards en 2009, du fait de la crise financière.

II- Organisation des études aux États-Unis

1. Enseignements dispensés

1.1 Conditions d'accès

Études *Undergraduate*

L'accès aux établissements proposant ce type d'études est ouvert à tout étudiant possédant un diplôme de *high school* (l'équivalent du baccalauréat), à l'exception de quelques programmes techniques et professionnels des *Community and Junior Colleges* qui réclament des qualifications particulières supplémentaires. Ainsi les programmes d'études de design ou de mode sélectionnent leurs élèves après entretien et examen du portfolio rassemblant les travaux de candidats dans ses disciplines. Cependant les politiques d'admission (tout comme celles qui concernent les équivalences) sont souvent régulées par une des associations d'accréditation. Elles varient donc entre les établissements, mais elles sont généralement sélectives. Contrairement aux universités françaises qui acceptent les étudiants sur le seul critère de la réussite au baccalauréat, les universités américaines examinent tout ce que l'élève a fait pendant ses quatre dernières années dans le secondaire, tant sur le plan académique (notes obtenues, lettres de recommandation, résultats à des tests tels que SAT et AP-Advanced Placement) que sur le plan des activités extra-curriculaires, où l'élève prouve qu'il a montré certaines qualités personnelles : participation à des activités charitables, esprit d'équipe (importance des sports), esprit d'initiative, esprit d'indépendance notamment par rapport aux parents, pour être sûr que le candidat saura survivre dans un campus où les étudiants, venant d'un peu partout aux États-Unis et dans le monde, se trouveront mêlés les uns aux autres.

Le dossier est examiné par les « officiers d'admission ». De septembre à février, ces administrateurs voyagent dans tous les États-Unis afin de prendre contact avec le plus grand nombre d'établissements secondaires possible. À partir de février, ils cessent de se déplacer pour étudier les dossiers d'admission. Les résultats d'admission sont communiqués aux candidats au mois d'avril. Autrefois, ces officiers convoquaient les candidats pour des entretiens personnels, mais leur nombre augmentant sans cesse, ces entretiens individuels sont devenus impossibles. Par exemple, à l'Université de Princeton, où l'on admet 1 100 étudiants par an, on compte environ 15.000 candidats, ce qui rend la

sélection extrêmement difficile. Le but est de choisir les élèves, dont les deux dossiers, académique et extracurriculaire, sont du meilleur niveau possible.

On notera cependant que les Universités des États, qui acceptent souvent des dizaines de milliers d'étudiants, ne peuvent agir de cette façon. Par exemple, dans certains États, tous les élèves résidant dans l'État, qui ont obtenu des notes satisfaisantes et qui sont classés parmi les meilleurs étudiants de leur établissement, seront admis automatiquement. Quant aux élèves venant d'autres États, leur admission sera plus difficile et leurs frais d'études plus élevés.

Certains candidats bénéficient d'une admission comprenant des critères de sélection qui prennent en compte d'autres aspects que ceux indiqués ci-dessus : les étudiants des minorités raciales bénéficient des politiques de discrimination positive (*affirmative action*) instaurées dans les années soixante : l'objectif pour les universités est de recruter 10% de leurs étudiants selon ce principe. De même les enfants des Anciens Élèves font l'objet d'une sélection moins rigoureuse. Un nombre restreint de sportifs de haut niveau peut aussi être sélectionné par les entraîneurs des équipes de l'Université. Enfin les « talents inhabituels » tels que les artistes déjà connus ou certains jeunes qui se sont illustrés par des actions associatives, peuvent être admis bien qu'ils ne satisfassent pas aux critères de sélection propres aux examens.

L'étudiant doit en effet mériter ses études. Si un étudiant a les qualités requises, il trouvera toujours un moyen de financer ses études malgré leur coût apparemment prohibitif.

Graduate studies

First-professional studies. L'étudiant doit avoir obtenu un *graduate degree* pour étudier certaines matières (voir liste plus loin). La concurrence pour intégrer de tels programmes est forte et, si le système du *numerus clausus* n'existe pas aux États-Unis, l'admission est souvent réduite aux candidats les mieux qualifiés.

Master's Degree Programs. L'étudiant doit posséder un *Bachelor's Degree* ou un *First-professional Degree*. Les programmes de Master en droit, par exemple, peuvent s'effectuer seulement après l'obtention d'un J.D. (*Juris Doctorate*).

Research Doctorate Studies. Selon la matière étudiée, l'admission dans un tel programme nécessite un *Bachelor's Degree*, un *Master's Degree* ou un *First-professional Degree*.

1.2 Disciplines, filières

L'organisation des études par disciplines et filières est très différente aux États-Unis de ce que l'on connaît en France. Au niveau *undergraduate*, sauf formations spécialisées à finalité professionnelle, les étudiants poursuivent un cursus généraliste avec un jeu de « majeure » (ou encore « concentration ») et « mineure » (*major* et *minor*).

Undergraduate Studies

Enseignement universitaire : Les études de *Liberal Arts* constituent la principale filière généraliste et sont constituées par une combinaison de trois grands domaines d'enseignement : les sciences humaines (langues, littérature, langues anciennes, philosophie, religion, art etc.) les sciences dures (biologie, astronomie, chimie, science de la terre, mathématiques, physique etc.) les sciences sociales (l'anthropologie, les sciences politiques, l'histoire, la psychologie, l'économie, la sociologie etc.)

Enseignements techniques : ils comprennent tous les enseignements à orientation technologique ou artisanale, des sciences de l'ingénieur aux sons et lumières théâtraux en passant par la mécanique automobile.

Graduate Studies

First-professional studies : chiropractie, dentaire, droit, études vétérinaires, médecine, optométrie, ostéopathie, pédiatrie, pharmacie, théologie

Master's Degree : toutes les matières enseignées au niveau *undergraduate* peuvent s'étudier au niveau Master.

Research Doctorate Program : Les disciplines les plus souvent choisies sont, parmi les disciplines académiques, les sciences humaines, les sciences de la vie, les sciences physiques, les mathématiques, les sciences sociales, et parmi les disciplines professionnelles, le management, l'éducation et les sciences de l'ingénieur.

2. Organisation de l'année universitaire et des études

L'année universitaire s'étend généralement de septembre à juin. Elle est divisée en *terms* (semestres). La plupart des établissements organisent la scolarité en deux *terms*.

- *Études Undergraduate*
- *Associate Degree*

Les programmes d'*Associate Degree* peuvent consister en un tronc commun complété par une spécialisation ou en une spécialisation

complète dans un seul domaine (il s'agit alors en général de formations relatives aux professions de la santé ou de matières technologiques). Les *Associate degrees* ont souvent vocation à élargir la culture générale de l'étudiant et non à le former à un métier car la durée des études est trop courte. Ces diplômes correspondent aux *general education requirements* d'un *bachelor's degree*.

Un nombre croissant d'étudiants après obtention de leur *associate degree*, s'inscrivent ensuite dans un *College* pour préparer un *bachelor's degree*.

Bachelor's Degree

Les études sont généralement divisées en deux phases.

- Un cursus obligatoire (*general or liberal education requirement*, ou encore *Core Curriculum*) pour lequel deux situations se présentent : la liste des cours au programme est fixée par l'établissement ou bien les étudiants choisissent eux-mêmes leurs cours parmi une liste préétablie. Le but de ce cursus obligatoire est de s'assurer que les étudiants ont des connaissances synthétiques dans chaque discipline dites de culture générale (les arts, les lettres, la philosophie, les sciences sociales et comportementales, les sciences physiques, les mathématiques). Il s'agit également d'inciter l'étudiant à mettre en relation ces différents savoirs avec ses matières de spécialité. Cela reflète enfin l'importance accordée à l'interdisciplinarité aux États-Unis. Ce cursus obligatoire peut comprendre quelques cours ou peut occuper le tiers de la scolarité, tel le *Core Curriculum* des Universités de Chicago ou de Columbia. Il existe certaines institutions qui ne proposent pas de tels tronc communs.

Une spécialisation : l'ensemble doit donner une vision assez large des méthodes et des contenus pour préparer à l'entrée dans la vie active ou à la poursuite d'étude plus spécialisées. Chaque étudiant doit choisir au moins une majeure. Les *minors* sont facultatifs et généralement choisis en relation avec la majeure. Les *majors* et les *minors* sont composés de cours magistraux, de séminaires de recherche et parfois même d'expériences professionnelles. Certains cours d'introduction à la discipline choisie sont obligatoires ainsi que les séminaires de méthodologie, qui se rapprochent des conférences de méthode du système français. Les études interdisciplinaires ou indépendantes (*Independent study or research*) sont en vogue aujourd'hui : l'étudiant décide de traiter un sujet particulier, en organisant ses propres lectures sous la direction d'un professeur. Il rend ensuite un mémoire à la fin du semestre.

En fonction de l'ambition de la recherche, il sera « crédité » de 1 à plusieurs points pour son *Bachelor's degree*. Ces travaux sont de plus en plus populaires et encouragés par les universités américaines : les étudiants peuvent changer leur majeure s'ils possèdent les connaissances requises pour étudier dans un autre domaine. Ils peuvent également avoir plusieurs majeures mais cela implique souvent des semestres supplémentaires pour obtenir le diplôme de *Bachelor*.

Études Graduate

Les *Master's Degree Programs* :

- *Research Master's Degree* : les études consistent en des cours magistraux auxquels s'ajoutent la rédaction et la défense d'un mémoire (*thesis*) et, parfois, la réalisation de projets.

- *Professional Master's Degree* : les études consistent en des cours magistraux accompagnés de la réalisation de plusieurs projets et de la rédaction de rapports. La durée des études est de un à trois ans selon la spécialité choisie et l'université.

Les *Research Doctorate Programs*

La durée des études va en général jusqu'à 6 ans et demi à 8 ans et demi. Les études se divisent en trois temps : cours préliminaires, séminaires, études en laboratoires et examens écrits séminaires, choix du sujet de mémoire, du jury de thèse et du directeur de recherche la recherche, qui peut prendre de une à plusieurs années selon le sujet et la matière. On remarque que les étudiants qui ont satisfait aux exigences liées aux cours préliminaires et séminaires, et sont donc en phase de rédaction de leur thèse (les « *PhD Candidates* »), se voient généralement proposer un emploi sur le campus, et deviennent généralement des enseignants assistants.

3. Diplômes délivrés/ cycles d'études

3.1 Undergraduate Degrees

A.A./A.S. (*Associate in Arts ou Associate in Science*)

Il s'agit du diplôme conféré par un *community college*, un *junior college*, quelques *4-years colleges* et des universités qui offrent des programmes courts pour des niveaux inférieurs au *Bachelor's degree*. Il sanctionne deux ans d'enseignement général ou professionnel. Mais comme de nombreux étudiants ne suivent les cours qu'à temps partiel ou choisissent d'effectuer des années sabbatiques pendant leur cursus, il faut en général 4 ans pour obtenir un tel diplôme. Il peut consister en des études générales et une spécialisation ou seulement en une

spécialisation. Les étudiants peuvent donc parfois obtenir une équivalence avec un *bachelor's degree* sans avoir à passer d'autres examens.

Bachelor's degree

Ce diplôme est conféré par un établissement d'enseignement supérieur après un cycle d'étude équivalent à 90 ou 120 crédits, ce qui correspond à une durée de quatre ans (parfois cinq, par exemple en architecture) dans un domaine particulier. La nature de la spécialisation donne son nom au diplôme :

B.A. ou A.B. (*Bachelor of Arts*) : il relève en général des lettres. B.S. (*Bachelor of Science*) : il relève des sciences, des mathématiques ou de la technologie.

Certificates and diplomas B.B.A. : *business administration* et B.S.N. : *nursing*

Les étudiants peuvent les obtenir, dans certaines circonstances, en plus ou à la place des diplômes énumérés ci-dessus : lorsque l'*associate degree* n'est pas disponible ou lorsque l'étudiant arrête ses études avant l'obtention du diplôme. Dans ce cas un certificat est délivré pour des études d'une durée inférieure à 2 ans et un « *diploma* » pour des études d'une durée inférieure à 3 ans. Les certificats peuvent être délivrés en même temps qu'un *bachelor's degree* pour spécifier que l'étudiant a suivi en plus un programme particulier. Ils peuvent aussi être décernés à des étudiants qui ne sont pas inscrits dans un programme de *bachelor's degree*. Les *post-baccalaureate certificates* sont délivrés à des étudiants ayant déjà un *bachelor's degree* mais qui doivent acquérir une spécialisation complémentaire (par exemple pour être habilité à enseigner).

3.2 Graduate Degrees

First-professional Degree

Master's degree

Ce diplôme est conféré par un établissement d'enseignement supérieur après que l'étudiant a obtenu 45 ou 60 crédits, ce qui correspond à une ou deux années d'étude. Il équivaut, selon le prestige de l'établissement, à une maîtrise ou à un Master1 et/ou 2 européens.

Doctorate (Ph. D) or advanced professional degree

C'est le diplôme universitaire le plus élevé conféré par une université aux étudiants qui ont effectué au moins trois années d'études graduate après le *bachelor's degree* ou le *master's degree* et qui ont fait la preuve de leur compétence au cours d'examens oraux et écrits, avant de soutenir une thèse. Les Ph.D (*Doctorate of Philosophy*) ou Ed.D (*Doctorate of Education*) préparent notamment à la recherche et à l'enseignement supérieur.

Certificate of Advanced Study

Il est décerné aux étudiants suivant en plus des programmes spécialisés.

4. La reconnaissance des diplômes

Aux États-Unis la notion essentielle est celle d'accréditation, dès lors que le concept de « diplôme national » n'existe pas. L'accréditation est la reconnaissance non-gouvernementale accordée à un établissement (*institutional accreditation*) ou à certains départements de cet établissement (*programmatic or specialize accreditation*) par les Agences d'accréditation membres du *Council on Higher Education Accreditation* (C.H.E.A.). Ces agences sont en charge de l'évaluation des établissements d'enseignement supérieur et sont seules habilitées à évaluer la qualité des formations universitaires dans un pays où il n'existe quasiment aucune habilitation par l'État à l'exception des professions de santé.

Il existe trois types d'agences d'accréditation : agences régionales (réparties sur six zones quadrillant le territoire), onze agences nationales et 66 agences spécialisées. Ces agences sont reconnues et accréditées par le *Department of Education* (DOE) et / ou le *Council of Higher Education Accreditation* (CHEA), qui regroupe des professionnels de l'enseignement supérieur et dont le rôle est d'assurer une coordination nationale.

Les agences d'accréditation ne définissent pas elles-même les critères d'évaluation. Ces derniers varient selon que les agences sont affiliées au DOE ou au CHEA. Celles qui sont accréditées par le *Department of Education* se prononcent sur l'adéquation entre réussite scolaire de l'étudiant et la mission fondatrice de l'établissement ainsi que l'insertion professionnelle des sortants ; la qualité du cursus (évaluation, durée) ; la qualité et le professionnalisme du corps enseignant ; les équipements et installations sur le campus ; la gestion fiscale et comptable de l'institution ; le service de soutien et l'accompagnement de l'étudiant ; les pratiques et les méthodes de recrutement ; la liste et la nature des réclamations déposées par les étudiants.

Les agences accréditées par le *Council of Higher Education Accreditation* fondent leur évaluation sur l'amélioration de la qualité des enseignements proposés ; la justification des choix pédagogiques ; l'encouragement de changements créatifs et l'amélioration du service proposé aux étudiants ; l'utilisation d'une méthode équilibrée entre la prise de décision administrative et les enjeux pédagogiques ; la révision régulière des pratiques.

L'impact de l'accréditation est

important puisque qu'elle conditionne l'octroi des aides fédérales et des aides d'État et locales.

L'évaluation par les agences d'accréditation reconnues et accréditées par le *Department of Education* a un impact fondamental pour les établissements puisqu'elle conditionne la distribution annuelle des quelques 80 milliards de dollars versés par l'État fédéral dont l'essentiel sous forme de bourses aux étudiants. Un établissement qui n'est pas accrédité par une telle agence n'est pas éligible à ces financements ; les étudiants qui y sont inscrits ne peuvent pas bénéficier des aides fédérales. La sanction serait alors immédiate : un recul du nombre d'inscriptions, les étudiants ne pouvant sans aide acquitter les droits d'inscription.

Pour ce qui est des aides d'État et locales (ces dernières, en provenance des *counties* sont importantes dans certains États pour les *Community Colleges*), les situations varient d'un État, voire d'un *county*, à un autre. La tendance générale est cependant de prendre en compte les résultats des établissements pour leur accorder un financement. Il convient de rappeler ici que les établissements d'enseignement supérieur publics sont très dépendants de cette aide qui représente en moyenne, selon les chiffres publiés par le Rapport 2007 du *Council on Education*, 37 % des revenus des universités publiques. Les États ont la faculté d'adopter une législation qui détermine les indicateurs servant à apprécier la performance des universités. Les informations sont rassemblées par les *State Higher Education Executive Officers*, bureaux chargés de l'enseignement supérieur, qui en matière de financement des universités, ont un pouvoir de recommandation vis-à-vis du Congrès d'État qui vote les crédits aux universités.

Recherche de la performance

2.1 Les politiques de l'État fédéral

L'échec scolaire demeure une préoccupation importante des autorités fédérales, tant il demeure élevé dans les premières années d'études des formations les moins prestigieuses, en particulier dans les *Community Colleges*. Cependant le gouvernement fédéral ne dispose guère de moyens dans ce domaine, et ce sont le plus vraisemblablement des initiatives privées qui pourront contribuer à inverser la tendance. (Ainsi la Fondation Bill et Melinda Gates a annoncé en novembre 2008 qu'elle mettrait en place un financement de 500 millions de dollars sur quatre ans pour lutter contre l'échec à l'université qui touche principalement les

milieux défavorisés et les étudiants en *community colleges*).

2.2 Les politiques des universités

Les Universités les plus riches et les plus prestigieuses distinguent les étudiants méritants par divers prix dotés d'une somme d'argent conséquente. Elles n'hésitent pas à accepter des étudiants étrangers, voire à attirer les plus prometteurs d'entre eux par des bourses : dans certaines universités, parmi les plus prestigieuses, la majorité des étudiants inscrits dans les programmes doctoraux sont d'origine étrangère. Grâce à des capacités budgétaires importantes, les universités ont su développer une politique souple d'accompagnement de l'étudiant au cours de sa scolarité, sans toutefois tomber dans les excès d'un encadrement quotidien : les étudiants disposent rarement d'un tutorat individualisé et, si c'est le cas, le tuteur ne se substitue jamais à l'élève quand arrive le moment des décisions.

Pour assurer le suivi des étudiants, tous les professeurs sont cependant secondés par un ou plusieurs assistants selon l'effectif de la classe (les T.A, ou *Teaching Assistants*, rémunérés par le campus, sont souvent des *Ph.D candidates*, ou doctorants). Ces assistants peuvent faire des présentations en classe sur un sujet spécifique qui correspond à leur domaine de spécialité, animer des séances de discussion (*discussion sections*), et, comme les professeurs, tenir des heures de permanence pendant lesquels ils accueillent les élèves et répondent à leurs questions. Les T.A sont d'une grande utilité et ont pour mission d'être à l'écoute des élèves : ils n'hésitent pas à donner des rendez-vous en dehors de leurs heures de permanence et aident les étudiants soit à progresser dans leurs travaux en cours, soit à comprendre l'évaluation qui a été faite de leurs travaux achevés. Les meilleurs T.A peuvent recevoir une distinction de l'Université pour les services rendus à la communauté étudiante.

Il faut de même signaler que certains établissements disposent de centres où les étudiants étrangers sont conseillés dans la rédaction de leurs travaux écrits.

Le nombre de docteurs étant en constante augmentation, les universités peuvent imposer des critères de sélection des professeurs extrêmement rigoureux afin de recruter les éléments les plus prometteurs.

2.3 Les carrières des universitaires

Les professeurs sont encouragés à développer des activités de recherche ambitieuses et à se renouveler sans cesse. Chaque Université, qu'elle soit privée ou publique, fixe de manière

autonome ses propres règles de recrutement des professeurs. Le marché de l'emploi professoral est donc tout à fait décentralisé et obéit aux lois du marché. Selon le budget alloué par l'Université, les Départements sélectionnent les nouveaux professeurs. Les listes des offres de postes apparaissent régulièrement dans les revues spécialisées et les universités qui recrutent envoient aux écoles doctorales de tous les établissements graduate des fiches d'information spécifiant les exigences en termes de titres universitaires, d'expérience pédagogique et de publications.

Le postulant doit franchir plusieurs étapes successives pour être recruté. Après une première sélection très sévère (essentiellement sur dossier et entretien) par quelques professeurs du département, il peut être invité à venir sur le campus pour la deuxième phase de sélection, au cours de laquelle ils passent des entretiens avec certains de ceux qui pourront devenir leurs futurs collègues et reçoivent en retour une évaluation de leur part. Il fait alors partie d'un groupe restreint de 4 ou 5 candidats retenus. Chaque candidat doit également donner une conférence devant les professeurs et les étudiants. Après cette visite, qui dure en général une journée, le choix définitif est établi par le Département concerné.

Le candidat sélectionné se voit offrir soit un contrat d'un an (renouvelable ou non), soit un contrat de plus longue durée en, particulier s'il peut se prévaloir d'un certain nombre de publications et d'une expérience de l'enseignement. S'il est engagé comme assistant professor, son contrat peut être renouvelé et il peut finalement être promu au rang de professeur associé (*associate professor*) puis devenir enfin *tenured professor*, c'est-à-dire professeur titulaire. Il bénéficie alors d'une grande sécurité d'emploi et peut devenir au bout de quelques années *full professor*, poste le plus élevé dans la hiérarchie de l'enseignement supérieur aux États-Unis. Existe également le titre honorifique de Professeur des Universités qui est décerné chaque année à un nombre très limité de professeurs, quelle que soit leur discipline, par le Président de l'université.

Les Universités recrutent des professeurs de toutes nationalités, qu'ils aient étudié aux États-Unis, ou qu'ils aient des diplômes étrangers. En dehors de toutes conditions de nationalité, l'Université choisira, parmi les professeurs en compétition, celui qui lui paraît le mieux convenir au Département où le poste est à pourvoir.

Les jeunes professeurs sont constamment évalués selon trois paramètres : d'abord la quantité et la qualité de leurs travaux de

recherche et de leurs publications ; ensuite leurs qualités d'enseignant (à cette fin ils sont évalués par leurs étudiants à chaque fin de semestre) ; enfin leur implication dans la vie universitaire dont doit témoigner un rapport annuel rédigé par leurs soins (participation à des comités inter-universitaires, charges administratives etc.).

Un professeur assistant qui vise la *tenure* doit donc prouver ses qualités, humaines et intellectuelles, par une activité constante. Les congés sabbatiques (un an tous les sept ans, voire un semestre tous les deux ans dans les centres de recherche importants) aident les professeurs à se concentrer sur leurs travaux. Cela donne des résultats fructueux, puisqu'à la contrainte imposée par les universités de publier un certain nombre d'articles par an correspond la mise à disposition de moyens pour conduire à bien ces recherches dans de bonnes conditions matérielles.

Les Universités cherchent à attirer les professeurs les plus prestigieux, lauréats de Prix Nobels ou de distinctions équivalentes. A cet effet elles proposent des salaires très élevés, créent des chaires dotées de fonds propres, réservés aux activités de leur bénéficiaire et permettant d'offrir des conditions de travail exceptionnelles (ces chaires portent ordinairement le nom du

généreux donateur qui a rendu possible leur création).

Conditions d'études

1.1. Aide aux étudiants

Plus des trois quarts des étudiants américains reçoivent une aide pour le financement de leurs études (près de \$80 Milliards en 2008). À l'heure actuelle, environ 75% de l'aide aux étudiants est couverte par le budget national. La mise en œuvre du programme de la nouvelle administration et du plan de relance économique va dans le sens du renforcement de l'aide aux étudiants. Cf. les programmes d'assistances aux étudiants.

1.2 Des infrastructures exceptionnelles

Les campus des universités sont très souvent résidentiels et disposent d'infrastructures de proximité exceptionnelles : installations sportives très bien équipées, restaurants, commerces, salles de théâtre, musées, librairies.

Dans la mesure où le système éducatif américain insiste sur l'épanouissement de l'étudiant au sein d'activités extra-scolaires, telles le sport, les arts ou le bénévolat, les universités veillent à offrir dans ces différents domaines des infrastructures irréprochables.